

PROCES VERBAL DU 16 JUIN 2020

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil vingt, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes « Paul Riffat », sous la Présidence de Monsieur GRANGE David, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2020

Nombre de membres	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BIZET, AUBERT, DOUCET, STOLS, FOUCHET, ROUFFET, Mmes BODEAU, BLOUIN, MALETERRE, SAUTHON.
Madame Gaëlle MALETERRE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2020.5.1

Objet : fixation des taux d'imposition.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les taux d'imposition de l'année précédente. Il propose de les laisser tel quel dans l'intérêt communal sur l'année 2020, pour ne pas alourdir le poids fiscal pesant sur les administrés.

Après échange de vues, les conseillers municipaux, approuvent à l'unanimité cette décision de bon sens et les taux seront reconduits de la manière suivante sur l'exercice 2020 :

- Taxe d'habitation : 9.56 %
- Taxe sur le foncier bâti : 11.85 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63.56 %

Délibération n° 2020.5.2

Objet : Orientations budgétaires.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les grandes lignes budgétaires de la section de fonctionnement et invite les conseillers à faire part de leurs remarques pour mieux ajuster les montants aux besoins et ressources de la collectivité.

Monsieur le Maire souhaite aussi que l'Assemblée définisse les grandes lignes des investissements de l'année 2020.

Parmi les modifications notables en dépenses de fonctionnement, il faut noter une baisse relative de l'article comptable fêtes et cérémonies, baisse due à la crise sanitaire de l'épidémie de covid19 qui contrainte à limiter les rassemblements et festivités. Par ailleurs, suite à la restitution par la communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine du volet cantine et garderie de la compétence école à compter de septembre 2019, il devrait en tout état de cause, être reversé à la commune une attribution de compensation tandis qu'à l'heure actuelle, la commune en verse une à l'EPCI. Le Maire souhaiterait que cette situation soit vite régularisée car la commune fait pour

l'heure une avance de trésorerie à l'organisme communautaire compte tenu de cela.

En matière d'investissement, différentes dépenses sont au programme ou envisagées, mais sous réserve pour certaines, d'obtention de subventions et qu'il faille en mesurer de plus près la pertinence et l'opportunité :

- Voirie communale et chemins ruraux
- Acquisition d'un tracteur et vente ou mise au rebut de l'ancien
- Remplacement de menuiseries de la cantine scolaire
- Aménagement de rack pour stocker des matériaux de voirie près du hangar technique communal
- Achèvement de l'opération d'aménagement du parking communal jouxtant la salle des fêtes (éclairage, aménagement paysager...)
- Finir l'aménagement du multicommerce

Délibération n° 2020.5.3

Objet : baisse des subventions aux associations.

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le conseil souhaite évoquer plus particulièrement les montants de subventions accordées aux différentes associations.

Certains conseillers émettent l'hypothèse, au regard de la pandémie de Covid 19 et que compte tenu de l'annulation de multiples événements associatifs, que les aides soient diminuées cette année 2020.

Madame Blouin précise aussi qu'il faudrait rappeler aux associations disposant de subventions que ces dernières doivent chaque année produire une demande précise se basant sur leurs comptes annuels et leurs projets futurs, car le fondement des associations loi de 1901 est d'intérêt général et que la subvention n'a de légitimité qu'en cas de besoins réels pour équilibrer les comptes.

Madame Sauthon souligne qu'une remise à plat des subventions à chaque association est difficile et que ceci mériterait une réunion particulière afin de pouvoir faire consensus.

Monsieur le Maire fait valoir que les aides aux associations (financières et avantages divers) sur la commune ont permis un tissu associatif large et varié. Par ailleurs, il fait valoir que l'année civile est déjà largement entamé et que le nouveau conseil qui vient d'être installé aura peut-être d'autres priorités plus structurantes. Aussi, indique-t-il son souhait de laisser les subventions à l'identique.

Certains conseillers proposent néanmoins de réduire de 25 % le montant accordé à chaque association par rapport à l'année précédente.

Monsieur Bizet fait valoir que les associations n'étant pas de même nature, cette baisse pourrait être préjudiciable. Il s'appuie pour cela sur sa connaissance des comptes de l'ACCA de Sannat.

Invité à délibérer, il est décidé, à la majorité absolue (7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) de diminuer de 25 % le montant de chaque association bénéficiaire d'une subvention en 2019 sur l'année 2020, hormis celle où le versement est conditionné à un montant plancher ou à un ratio lambda (nombre d'habitants, etc...)

Délibération n° 2020.5.4

Objet : Subvention de fonctionnement au médecin

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande du Docteur Robert Sylvie en date du 15 juin 2020 pour subventionner son loyer dans le but de soutenir l'exercice de son activité à Sannat et de faciliter sa gestion, ou à défaut de proratiser ce loyer aux nombres de jours d'exercice de sa profession effectuée au cabinet médical de Sannat.

Il est fait part des difficultés rencontrées pour trouver un Docteur sur une commune, qui plus est un Docteur comme Madame Robert dont les retours sont plus que positifs et la compétence appréciée.

L'épidémie de Covid19 et la crise sanitaire actuelle a d'ailleurs montré l'importance de certaines professions, dont la profession médicale et il apparaît nécessaire de favoriser cette dernière et de tout mettre en œuvre pour la faciliter. C'est l'attente des administrés que d'avoir des commerces et services de proximité essentiels.

Monsieur le Maire propose en conséquence de reconduire pour 1 an la subvention allouée, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Invité à délibérer, sur proposition du Maire, le conseil municipal :

- Affirme qu'il est d'intérêt général de maintenir un service médical de proximité.
- Autorise en ce sens Monsieur le Maire, à verser, une subvention mensuelle de 415 € à Madame Robert Sylvie, somme égale à celle de la dépense mensuelle du bail. La subvention sera versée en début de chaque mois, sur une durée d'un an, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

Délibération n° 2020.5.5

Objet : Instauration d'une prime exceptionnelle Covid 19

Le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de SANNAT afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par : agents techniques polyvalents, agent postal communal, secrétaire de mairie, agent technique en charge du ménage, agent technique en charge de la restauration collective.
- Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €
Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, etc...

Les conseillers municipaux, après en avoir délibérés,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDENT A L'UNANIMITE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2020.5.6

Objet : commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les termes de la lettre en date du 2 juin 2020 adressée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques relative à la constitution de la nouvelle commission communale des Impôts Directs.

Il est notamment indiqué dans ce courrier que, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Outre le Maire, ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, la Commission Communale des Impôts Directs comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques au vu d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Suite à l'examen de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de présentation suivante :

Titulaires

M. DOUCET Daniel
M. BOUCHET Michel
M. ROMAIN Gérard
M. DURON Jean-Marc
Mme BALLET Geneviève
Mme MALETERRE Elise

Suppléants

M. SAUTHON Serge
M. PARRY Didier
M. GIRAUD Jean
M. PARIS Robert
M. MAGNIER René
M. GATIER Didier

Délibération n° 2020.5.7

Objet : délégation d'attribution au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de confier les délégations suivantes à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat :
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, dans la limite de 15 000 € Hors Taxes.
 - Décider de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas dix ans.
 - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre qui leurs sont afférentes.
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière.
- Prend acte que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.
- Autorise que cette délégation soit exercée par les Adjointes dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du Maire.

Délibération n° 2020.5.8

Objet : Création d'une nouvelle commission communale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la création d'une commission temporaire relative à l'aménagement du centre-bourg. Après échanges de vue, les conseillers valident à l'unanimité la création de cette commission composée des membres suivant :

Aménagement et mise en valeur du centre-bourg

Président: M. ROUFFET Lionel

Membres : MM. DOUCET Nicolas, GRANGE David, STOLS Robert, Mmes BLOUIN Elisabeth, BODEAU Marielle, MALETERRE Gaëlle, SAUTHON Florence.

Cette commission se réunira à l'initiative de son président et sur sa convocation aussi souvent que nécessaire.

Délibération n° 2020.5.9

Objet : redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir, pour l'année 2020 :
 - 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain;
 - 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien;
 - 27.77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriquesSachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Affaires diverses

- Demande concernant la prise en charge de soins pour chat errant.

Le Maire fait part de la requête d'un administré concernant un chat errant pour une prise en charge de soins par la commune. Des conseillers rappellent que cette situation s'est déjà produite et qu'il est malaisé de définir la notion de « chat errant » et d'établir « la carence effective » de leur propriétaire chargé de leur apporter des soins et qu'il ne faudrait pas que la commune se substitue aux particuliers en la matière, ce qui reviendrait à faire payer au final cette carence de certains particuliers au contribuable en général. Monsieur le Maire a toutefois pris contact avec la Spa et attend toujours leur conseil approprié.

- Demande de prêt d'une enceinte de sonorisation par un agent communal.

Un agent communal souhaite utiliser une enceinte dans un cadre privé pour une réception. Si certains conseillers évoquent la possibilité d'étendre ce prêt à l'ensemble des administrés, Monsieur le Maire fait valoir que ceci pourrait être source de problème et qu'en limitant le prêt occasionnel aux agents communaux, ceci ne constitue qu'un avantage lié à leur fonction spécifique au sein de la mairie et limite en tout état de cause l'emprunt pouvant être fait de ce matériel. Afin toutefois de répondre aux inquiétudes de certains quant à d'éventuels manutention ou usage inadéquat du matériel, il est décidé qu'une caution de 200 € devra être versé avant tout emprunt par le personnel communal.